Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260812-DCM_2026_184-DE

Service Police Municipale
Référence : ILG/MC/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° 2026-184

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Gestion des procès-verbaux de stationnement – LOGITUD - 7 869.30 € TTC Pour l'année 2027

Le Maire de la Commune de Carnac,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2026-048 du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique,

VU le dispositif utilisé par la police municipale pour l'établissement et la gestion dématérialisée des procès-verbaux liés au stationnement,

VU les contrats de redevance arrivant à échéance,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en condition opérationnelle le dispositif par la souscription d'un contrat unique regroupant l'ensemble des redevances associées,

VU la proposition commerciale de la société LOGITUD, zac du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200),

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat de redevance n°2026087491 à compter du 1er janvier 2027 pour un montant annuel de 6 557.75 € HT soit 7 869.30 € TTC :

- GVS – 4 modules – RAPO – 571.79 € HT
- GVE – 10 modules – Verbalisation des infractions – 2 517.21 € HT
- GVE – 5 modules – Verbalisation stationnement payant – 3 468.75 € HT

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une période d'un an, soit jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2029, sauf dénonciation expresse trois mois avant la date de reconduction annuelle.

Article 3 : Le contrat sera signé par le Maire.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Carnac, le 12 août 2026

Le Maire, Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr